
DOMAINE :	Élèves – Administration	En vigueur le :	29 mai 2002
TITRE :	Accès aux lieux scolaires	Révisée le :	23 avril 2022

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Il importe d'assurer à chaque élève et chaque membre du personnel le droit d'apprendre et de travailler dans un environnement sécuritaire sans avoir à se préoccuper de leur sécurité personnelle.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario préconise que les membres du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles ainsi que les visiteuses et les visiteurs ont droit à la sécurité dans l'école et sur la propriété scolaire. Ce droit implique le respect des lois et des règlements fédéraux et provinciaux, des politiques du Conseil et des règlements de l'école.

RÉFÉRENCES

La Loi sur l'éducation de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. E.2

La Loi sur l'entrée sans autorisation, L.R.O. 1990, chap. T.21

Règlement de l'Ontario 474/00 : Accès aux lieux scolaires (L.R.O. 1990, chao. E.2)

Loi sur les infractions provinciales, L.R.O. 1990, chap. P.33